

Paie Janvier 2019

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu démarre officiellement en janvier 2019.

HAUSSE DU SMIC AU 1er JANVIER 2019

Le SMIC horaire passe de 9,88 € à 10,03 € au 1^{er} janvier.

Le SMIC mensuel brut est porté à 1 521,22 € pour 35 heures hebdomadaires.

PLAFOND SECURITE SOCIALE 2019

Le plafond annuel de sécurité sociale passe (pour un salarié à temps plein) à 40 524 € par an.

Il est donc fixé à 3 377 € par mois et à 186 € par jour.

COTISATION ASSURANCE MALADIE

Le nouveau taux de la cotisation assurance maladie est porté à :

- 7,00% pour la part patronale (au lieu de 13,00%) pour les salariés dont les rémunérations n'excèdent pas 2,5 SMIC (soit 45 636,60 €) sur l'année.

COTISATION VIEILLESSE

Les taux de la cotisation vieillesse sont inchangés.

COTISATION RETRAITE COMPLEMENTAIRE

A compter de 2019, les cotisations de retraite complémentaire sont calculées sur la base des éléments de rémunérations brutes perçues par les salariés, par référence à l'assiette « Sécurité sociale ».

Les tranches ARRCO et les tranches AGIRC sont fusionnées, de sorte qu'il n'y a plus que deux tranches de rémunération :

- Tranche 1 : jusqu'au plafond de la sécurité sociale (3 377 € mensuels)
- Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds de la sécurité sociale

Tranche 1 :

- 3,15% pour la part salariale
- 4,72% pour la part patronale

Tranche 2 :

- 8,64% pour la part salariale
- 12,95% pour la part patronale

Les cotisations AGFF, CET et GMP disparaissent. Une cotisation CEG (contribution d'équilibre général) est créée.

Tranche 1 :

- 0,86% pour la part salariale
- 1,29% pour la part patronale

Tranche 2 :

- 1,08% pour la part salariale
- 1,62% pour la part patronale

COTISATION CHOMAGE

Pour rappel, les cotisations salariales d'assurance chômage sont supprimées depuis le 01/10/2018.